

## Règlement administratif et financier Foyer d'étudiantes Année 2025 - 2026

Toute inscription est annuelle et couvre la période d'ouverture du foyer du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 juin 2026, y compris le week-end. Il est fermé pendant la période des vacances de Noël aux dates suivantes : du samedi 20 décembre (13h00) au dimanche 4 janvier (16h00).

### Les frais sont les suivants :

- **Frais d'inscription :**

Un chèque de 10€ est demandé au moment de la préinscription au titre des frais de dossier. Il ne sera pas remboursé en cas d'annulation de l'inscription.

- **Caution**

Un chèque de caution de 1000€ est demandé lors de la première inscription et vaut acceptation du règlement administratif et financier. Il est indispensable pour la validation de l'inscription définitive. La caution est remboursée aux familles en fin d'année scolaire, déduction faite d'éventuelles dégradations constatées lors de l'état des lieux ou en cas de perte de clefs ou de badges.

- **Frais d'hébergement**

Pour l'année 2024-2025 ils s'élevaient à 12 104€ pour les chambres simples et 14 104€ pour les chambres PMR (Personne à Mobilité Réduite). Ces frais, annuels et forfaitaires, sont susceptibles d'être modifiés pour l'année 2025-2026 dans la limite de l'inflation constatée. Ils comprennent :

- Sanitaires dans la chambre (chambre PMR)
- Petit déjeuner et dîner pendant la semaine
- Pension complète le samedi et le dimanche
- Petit déjeuner et dîner pendant les vacances intermédiaires : Toussaint, Hiver et Printemps
- Badge d'accès et clé personnelle (en cas de perte, le coût de remplacement est de 10€ pour le badge et de 70€ pour la clé).

- **Modalités de règlement**

- Un prélèvement de 1 000€ autour du 5 septembre 2025 au titre de l'acompte.
- Le règlement du solde dû à choisir parmi ces deux options :
  - o Par 8 prélèvements automatiques d'octobre à mai, le 10 de chaque mois
  - o Par un unique prélèvement le 10 octobre du montant total de la facture annuelle. Dans ce cas un escompte de 0,5% est accordé.

Tant que le foyer est ouvert aucune réduction ou remboursement ne peut être demandé au motif que l'étudiante n'a pas bénéficié de l'ensemble des prestations prévues (rentrée différée, départ anticipé, absences le week-end, absences pour stages, vacances universitaires qui ne correspondent pas aux vacances scolaires...).

Philippe TOUSSAINT  
Chef d'Établissement